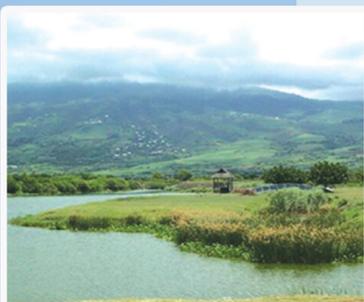


Etre famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées



Séverine JETTER

RÉSUMÉ

Ami-chemin entre le maintien à domicile et le placement en établissement spécialisé, l'accueil familial est une formule originale d'accueil de personnes âgées ou handicapées par une autre famille moyennant une rémunération.

Cette alternative au placement en établissement spécialisé est encore peu développée au plan national : la France compte un peu plus de 9 000 accueillants familiaux. A la Réunion, on recense en 2005 environ 300 familles d'accueil.

A travers les entretiens menés auprès de familles d'accueil à la Réunion, il semble que ces intervenants, qui déclarent pourtant exercer leur métier avec conviction et implication, exercent leur métier dans des conditions de travail difficiles. Au regard des journées de travail sans répit, de l'importance de la charge de travail variable selon l'état de

santé de la personne accueillie, de la participation active de l'entourage familial, de la nécessité pour l'accueilli de conserver des contacts avec sa famille naturelle et donc pour l'accueillant d'organiser des visites, les accueillants familiaux ont le sentiment que leur rémunération est sous-estimée.

De ce fait, les attentes en matière d'évolutions des conditions de travail sont multiples. Les familles souhaitent la mise en place d'un système de remplacement simple, souple et efficace afin de pouvoir, comme tout professionnel, bénéficier de moments de repos. Un autre souhait des accueillants porte sur le besoin d'échanger, qu'ils s'agissent d'échanges avec des professionnels de la formation ou avec d'autres accueillants familiaux. Enfin, ces intervenants aspirent à une plus grande reconnaissance de leur activité, ce qui passerait, selon certains par une revalorisation de la rémunération.

Sommaire

Présentation de l'enquête	7
Introduction	9
Préambule	11
Les conditions requises pour être accueillant familial	13
Le cadre légal	13
Le cadre privé	15
Les difficultés rencontrées	19
Les difficultés liées aux conditions de travail	19
Les difficultés liées à l'accueilli	25
Les besoins et attentes des familles d'accueil	29
Permettre des moments de répit	29
Favoriser les échanges	30
Améliorer la reconnaissance du métier	33
Conclusion	35

Présentation de l'enquête

Cette étude a été réalisée sur la base d'entretiens menés auprès de familles d'accueil permanent agréées par le Conseil Général. Les rencontres avec les accueillants familiaux se sont déroulées à leur domicile au cours des mois de juillet et août 2005. Il convient de noter qu'au moment de l'enquête, la plupart des accueillants familiaux rencontrés n'étaient pas encore sensibilisés et renseignés sur les impacts de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 sur leur métier.

Afin de rencontrer des accueillants familiaux, l'ODR a sollicité deux associations dont l'activité consiste à accompagner les familles d'accueil et les soutenir dans la conduite de leur mission : l'ADEFA et la Fédération des familles d'accueil.

Pour obtenir un échantillon le plus diversifié possible, nous avons choisi d'in-

terroger des personnes en prenant en compte les critères suivants :

- Le lieu de résidence.
- L'ancienneté dans le métier,
- Le nombre de personnes accueillies.

L'Observatoire du Développement de la Réunion a donné la parole aux familles d'accueil à travers des entretiens qualitatifs ouverts, composés principalement de trois grandes parties :

- Les motivations des familles d'accueil,
- Les difficultés rencontrées,
- Les attentes.

Nous tenons à remercier très vivement les associations que nous avons sollicitées, ainsi que les accueillants familiaux que nous avons rencontrés. Leur contribution tient une grande part dans la réalisation de cette étude.

Introduction

L'accueil familial est la possibilité pour une personne âgée ou handicapée d'être hébergée, à titre payant, dans une famille autre que la sienne. A mi-chemin entre le maintien à domicile et le placement en établissement spécialisé, l'accueil familial est une alternative pour les personnes âgées ou handicapées rencontrant des difficultés temporaires ou permanentes.

Au 1^{er} janvier 2000, la Direction de l'Action Sociale (DAS) comptait, pour la France entière, 9 300 accueillants familiaux agréés hébergeant environ 15 000 adultes handicapés ou personnes âgées, ainsi que 4 870 accueillants familiaux dits « thérapeutiques », salariés d'hôpitaux psychiatriques. L'importance des familles d'accueil dans les divers types d'hébergement des personnes âgées et handicapées diffère selon les départements.

L'Observatoire du Développement de la Réunion (ODR) a souhaité, à travers cette étude, donner la parole aux familles d'accueil social pour adultes

handicapés ou des personnes âgées. Les problématiques des accueillants thérapeutiques sont différentes et nécessiteraient des travaux complémentaires.

L'accueil familial social pour les personnes âgées et handicapées est différent de l'accueil thérapeutique dans son projet et sa mission. Cette forme d'hébergement vise à répondre aux problèmes de personnes valides ou autonomes, handicapées ou malades, dont l'état ne nécessite pas une hospitalisation.

Forts de leur expérience, les accueillants familiaux rencontrés mettent en avant ce que l'on peut qualifier de clés de la réussite, il s'agit non seulement de l'importance du cadre légal, mais aussi de dispositions relatives au cadre privé. Cependant, les accueillants familiaux qui se sont exprimés déclarent être confrontés à de nombreuses difficultés liées à la personne accueillie elle-même ou aux conditions d'exercice du métier. De ce fait, ces intervenants expriment de fortes attentes quant à l'évolution de leur métier.

Préambule

En novembre 2005 à la Réunion, on recense 311 familles d'accueil, ce qui correspond à une capacité d'accueil permanent ou temporaire d'environ 540 places. Le nombre d'accueillants familiaux s'est considérablement développé dans l'île en quelques années, dans la mesure où on en dénombrait moins de 200 en 2000, soit un taux de croissance annuel du nombre d'accueillants de plus de 9 %⁽¹⁾.

Les communes où l'on compte le plus grand nombre d'accueillants familiaux agréés sont celles du Sud, et principalement Saint-Pierre, Saint-Joseph et Le Tampon. Plus de 50 % des intervenants sont situés dans cette région, alors que le Nord en recense moins de 9 %.

Il convient de noter que la présence accentuée des familles d'accueil dans le Sud est cohérente avec la localisation des personnes de plus de 60 ans sur le territoire. En effet, la région Sud est aussi celle

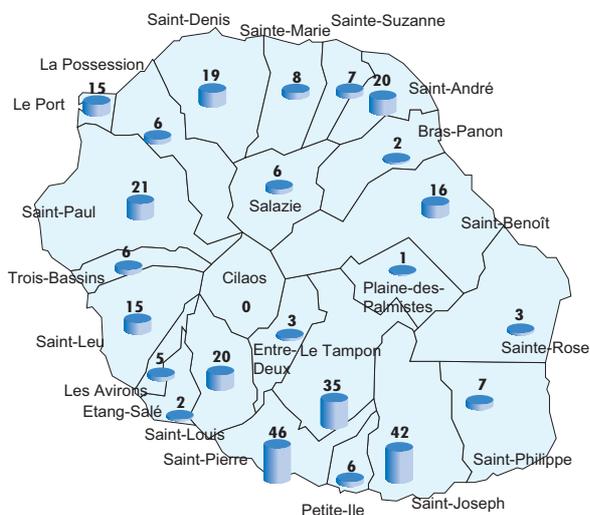
qui compte la plus forte proportion de personnes âgées de plus de 60 ans dans sa population totale (plus de 11 %). Plus de 35 % des personnes de cette tranche d'âge à la Réunion se situe dans cette région.

En revanche, la région Nord qui recense le moins d'accueillants familiaux se situe en deuxième position en ce qui concerne le poids des personnes de plus de 60 ans dans la population totale (10 %) et regroupe 22 % des personnes âgées de l'île. Ce déséquilibre pourrait être lié au fait que la région Nord est la plus urbaine. En effet, plusieurs études menées au plan national indique que le développement de l'accueil familial est surtout le fait de zone rurale.

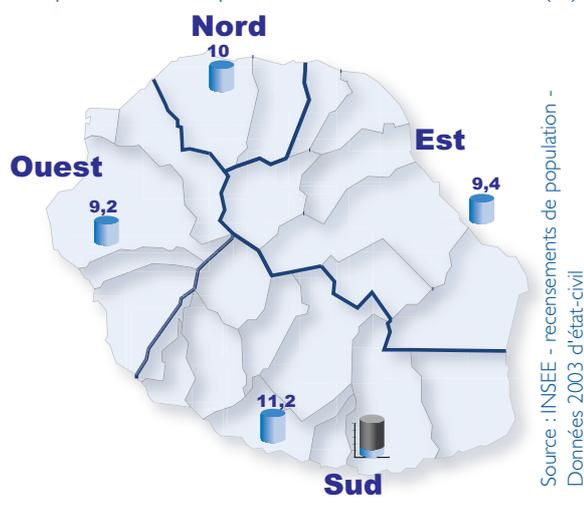
Il convient de noter que cette répartition des familles d'accueil sur le territoire ne semble pas être liée à une présence plus marquée d'établissements de retraite dans la région Nord. Ainsi, sur les quatorze maisons de retraite comptabilisées par la DRASS à la Réunion, trois sont situées dans le Nord contre cinq dans le Sud.

(1) 527 places en accueil permanent et 16 places en accueil temporaire.

Répartition spatiale des accueillants familiaux pour personnes âgées et handicapées à la Réunion, novembre 2005



Les personnes de plus de 60 ans à la Réunion (%)



Source : INSEE - recensements de population - Données 2003 d'état-civil

Les conditions requises pour être accueillant familial

Au plan national, l'accueil familial reste encore une solution très marginale. Pour les personnes âgées, cette solution d'hébergement représente seulement 1 % de la capacité d'accueil global. Ce taux varie de 0,5 % à plus de 3 % selon les départements. Pour les personnes handicapées, l'accueil familial représente 7 % de l'ensemble des capacités d'accueil, avec des variations selon les départements de moins de 4 % à plus de 20 %¹.

Le métier d'accueillant familial, encore peu connu et peu développé, nécessite le respect d'un cadre juridique strict, mais suppose également la mise en œuvre de conditions familiales adéquates.

Le cadre légal

Un agrément obligatoire

Selon les dispositions de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, l'accueil à titre onéreux d'une personne âgée ou d'un adulte handicapé doit être soumis à l'autorisation du Président du Conseil Général.

L'agrément est accordé, après instruction du dossier, par le Président du Conseil Général, pour une période de cinq ans, qui peut être renouvelable sur demande de l'accueillant familial. L'accueil est limité à trois personnes et peut être temporaire ou permanent, à temps complet ou temps partiel, à destination des personnes âgées ou handicapées, voire des deux types de public en même temps. Il est important de noter que l'agrément est attribué à une personne seule ou à un couple et non pas à une famille.

Au plan national, 41 % des agréments délivrés concernent l'accueil des adultes handicapés. Ces agréments sont légèrement plus nombreux que ceux délivrés pour l'accueil de personnes âgées, qui représentent 38 %. Les agréments mixtes, c'est-à-dire permettant d'accueillir indifféremment des personnes âgées ou handicapées représentent 21 % de l'ensemble².

En novembre 2005, la Réunion compte 311 familles d'accueil, soit plus de 500 places d'accueil permanent. La répartition des différents types d'agrément diffère fortement de ce qui peut

(1) Évaluation nationale de l'accueil familial, Jean-Claude CEBULA, directeur de l'IFREP (Institut de formation, de Recherche et d'Évaluation des Pratiques médico-sociales) - 1999

(2) L'accueil familial des adultes, Catherine HOREL, Évaluation 1998

être observé au plan national, dans la mesure où les places en familles d'accueil agréées se répartissent de la manière suivante :

- 11 % de places pour les personnes âgées uniquement,
- 82 % de places mixtes, c'est-à-dire aussi bien pour les personnes âgées que les personnes handicapées,
- 7 % destinées aux personnes handicapées¹.

La capacité d'accueil temporaire est nettement plus faible. A cette même période, on dénombre seize places, soit deux pour personnes âgées ou handicapées et quatorze exclusivement pour personnes âgées.

Tous types d'agrément confondus, personnes âgées, handicapées, mixtes, permanent ou temporaire, les familles d'accueil hébergent en moyenne 1,7 personnes. A titre de comparaison, une enquête menée en 1997 par l'IFREP au plan national indique une moyenne de 1,3 personne accueillie par personne agréée.

L'obtention de l'agrément est soumise à des règles en matière de logement, de garanties de sécurité, de contrôles, mais également de formation.

Des conditions d'exercice du métier strictes

Les conditions suivantes doivent être remplies par l'accueillant familial :

• Le logement

Le logement de l'accueillant familial doit répondre aux normes minimales d'habitat et de salubrité. Par exemple, l'accueilli doit pouvoir disposer d'une chambre d'une superficie minimum de 9 m² s'il est seul et de 16 m² s'il s'agit d'un couple.

Jean-Claude Cébula, auteur de l'évaluation nationale sur l'accueil familial citée précédemment, précise à propos du logement «Il y a deux obligations. Il faut que le logement soit sous le même toit : la personne accueillie ne peut vivre dans un cabanon au fond du jardin. Sa chambre doit répondre à certaines normes : au moins 9 m², contenir un point d'eau proche et une fenêtre.»

• Les garanties de sécurité

L'accueillant familial doit présenter des garanties destinées à assurer la sécurité, le bien-être physique et moral de l'accueilli. Le logement, par exemple, doit présenter toutes les caractéristiques permettant à l'accueilli de s'y déplacer en toute sécurité.

• Le suivi des équipes médico-sociales

Le Président du Conseil Général organise le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants, ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies. A l'occasion du contrôle, les accueillants doivent fournir tous les renseignements qui leur sont demandés. Avec l'accord des personnes agréées, les représentants des services peuvent pénétrer dans le logement et rencontrer les personnes accueillies. Le suivi médico-social permet de vérifier les conditions matérielles et psychologiques d'accueil de la personne accueillie. Il permet également de valider les conditions administratives de l'accueil et de produire une évaluation à des fins d'amélioration ou de régularisation. Ce suivi est obligatoire et son absence est une cause du retrait de l'agrément.

• La formation

La loi de juillet 1989 oblige aussi le Président du Conseil Général à assurer la formation de tous les accueillants du

(1) Source : Conseil Général

département, mais sans en préciser le contenu. Cette formation initiale a pour objectif l'acquisition des bases minimales «nécessaires à l'exercice de l'activité ».

La signature d'un contrat

Un contrat de gré à gré est signé entre l'accueillant et la personne accueillie. Il comporte une période d'essai d'une durée d'un mois renouvelable et précise les obligations de l'accueillant et celles de l'accueilli ou de son représentant.

Au-delà du cadre réglementaire à respecter pour obtenir l'agrément du Conseil Général, l'entourage familial de la personne agréée joue un rôle considérable.

Le cadre privé

Des dispositions particulières

Etre accueillant familial c'est partager sa vie de famille, associer la personne accueillie à tout ce qui fait le quotidien ordinaire ou extraordinaire de la famille. Les propos tenus par les accueillants familiaux rencontrés témoignent souvent de la dimension familiale de leur métier.

« Quand la personne accueillie est autonome, c'est important de la faire participer à la vie de la famille, en lui donnant des tâches simples à faire par exemple. Ça aussi c'est une marque de respect. En fait, on met la personne accueillie sur le même pied d'égalité que les autres membres de la famille. »

Le métier d'accueillant familial nécessite également l'adhésion de toute la famille :

tous les membres de la famille doivent accepter et partager la décision d'accueillir une ou plusieurs personnes, et particulièrement le conjoint.

Le métier d'accueillant familial présente la particularité de s'exercer à domicile et sans discontinuité, ce qui implique donc une limite plutôt floue entre la vie professionnelle et la vie personnelle. La pratique de cette profession entraîne la juxtaposition des sphères privée et professionnelle, tant sur le plan de l'espace que sur celui du temps.

De ce fait, l'adhésion de l'entourage familial, et plus particulièrement celle du conjoint, sont primordiales dans la réussite du projet professionnel d'accueillant familial.

« Etre famille d'accueil, c'est un choix qui concerne toute sa famille. Il faut en parler à son entourage proche avant de commencer les démarches. La personne que l'on accueille est quand même étrangère à la famille, il faut que tout le monde soit d'accord avec le principe. »

« Les personnes que j'accueille en ce moment sont autonomes, mais j'ai déjà eu des personnes qui l'étaient moins. Il fallait souvent être à deux. Moi, ma belle-fille vient me donner un coup de main, parce qu'on ne peut pas tout faire seule : s'occuper des papiers pour le kiné, aller chercher les médicaments, faire venir le médecin une fois par mois, il faut faire les courses, ... donc je suis obligée d'avoir quelqu'un pour m'aider. On parle d'accueil

familial, donc on est obligé d'être aidé par sa famille. Je crois que toute seule ce n'est pas possible.»

Au regard de ses statistiques, la Direction de l'Action Sociale souligne le caractère familial de l'accueil dans la mesure où 56 % des agréments sont limités à l'accueil d'une seule personne alors qu'en contrepartie, seulement 12 % concernent l'accueil de trois personnes simultanément.

Plus encore, certains déclarent que la personne accueillie fait presque partie de la famille et qu'elle participe à ce titre aux loisirs familiaux.

« C'est une deuxième famille pour les accueillis, surtout que certains n'ont même plus de famille. »

« Quand on recueille quelqu'un, elle devient un peu un membre de la famille. D'ailleurs mes petits enfants l'appellent Mamie. »

« La famille d'accueil est une véritable seconde famille pour les personnes qu'elle accueille. On essaie de donner de la joie à ces personnes, on les écoute. Il faut que l'on surveille la personne que l'on accueille mais en lui laissant quand même son intimité. Le respect de la vie privée des personnes, c'est très important. »

En matière de délimitation plus claire entre vie privée et vie professionnelle, il convient de souligner un concept innovant nommé « Villa Family » mis en œuvre en

Saône-et-Loire qui vise à mettre en place une limite plus marquée entre la vie de famille et la vie professionnelle de l'accueillant familial.

Le principe consiste en la construction de maisons individuelles juxtaposées par deux, réalisées à l'aide de prêts bancaires, conformément à des plans types, sur des terrains communaux cédés par bail emphytéotique dans le cadre de contrats d'intérêt général. Le rez-de-chaussée des maisons est dédié aux personnes accueillies, qui disposent de chambres avec salles de bain et d'un espace communautaire avec salle à manger, cuisine et bureau. A l'étage, les appartements sont réservés aux familles d'accueil, ce qui permet ainsi de respecter l'intimité de chacun. Villa Family assure le financement, la recherche d'investissement et la réalisation des maisons, sélectionne les locataires et assure également la qualification des accueillants familiaux.

L'amour du métier, principale clé de la réussite

Un métier qui trouve ses origines dans le vécu des accueillants

Les motivations les plus fréquemment avancées dans les recherches et études menées auprès des familles d'accueil au plan national sont les suivantes : des chambres qui se sont libérées, une maison devenue trop grande après le départ des enfants, la possibilité de bénéficier d'un salaire d'appoint, voire principal dans des régions touchées par le chômage et l'opportunité d'un travail à domicile. Mais, ces études soulignent aussi que toutes les familles reconnaissent être sensibilisées au devenir des personnes âgées et vouloir y contribuer en les assistant.

De la même manière, les accueillants familiaux rencontrés dans le cadre de cette étude déclarent avoir envie de prendre soin des personnes âgées. De plus, à la Réunion, le placement en maison de retraite reste marginal, et de ce fait, la plupart des accueillants rencontrés ont hébergé et se sont occupés d'un parent âgé, ce qui a souvent contribué à leur professionnalisation.

« Avant, je travaillais dans les écoles. Mon beau-père est tombé malade, je me suis occupé de lui, sans être payée, c'était de la solidarité familiale. Après ça, je me suis dit que si je pouvais m'occuper de ma propre famille, je pourrais m'occuper aussi des autres personnes. »

« Je me suis occupée de ma famille, de la famille de mon mari. Si je peux m'occuper de ma famille, je peux m'occuper aussi de personnes étrangères, elles aussi elles ont besoin d'aide. »

« Famille d'accueil, c'est un très beau métier. [...] Et puis, il faut apporter son aide aux autres, on ne sait pas ce que l'on deviendra nous-même. »

Parmi les accueillants familiaux, on trouve également, de manière fréquente, d'anciens professionnels de la santé, comme par exemple des aides soignantes, des auxiliaires de vie ou encore des assistantes maternelles.

« J'ai travaillé à l'hôpital d'enfants [...] et je me suis aussi occupée de ma mère qui avait la maladie d'Alzheimer, donc j'avais quand même une certaine connaissance des personnes âgées. »

Les résultats d'une étude menée auprès de familles d'accueil au plan national soulignent le fait que souvent le passé des accueillants familiaux est lié au secteur médico-social ou à l'accueil social.

Un métier qu'il faut aimer

Les personnes rencontrées mettent en avant le fait que, compte tenu de l'implication que demande le métier d'accueillant familial, tout le monde n'est pas capable d'exercer une telle profession. Il semble plus que nécessaire à la majorité des accueillants interrogés d'aimer ce métier pour le pratiquer.

« Même si c'est un beau métier, ce n'est pas à la portée de tout le monde. »

« Je fais ce métier avec amour. Même si c'est difficile, je ne laisse rien paraître. Il faut de la patience, de l'amour, on vit avec eux. »

« En fait, ce métier est quand même fatiguant. Il faut vraiment l'aimer pour le faire. Surtout, il faut avoir de la patience, c'est très important. »

Certains soulignent même le sentiment d'utilité qu'ils retirent de l'exercice de ce métier.

« Il faut avoir du cœur pour faire ce travail. Ce qui me plaît, c'est que je suis utile. »

La totalité des personnes rencontrées se plaisent à exercer le métier d'accueillant familial. Cependant, elles mettent en

avant un certain nombre d'inconvénients qui rendent leur quotidien parfois difficile.

Malgré l'implication des personnes rencontrées et malgré le fait qu'un certain nombre d'entre elles déclarent ne vouloir en aucun cas changer de profession, les accueillants familiaux témoignent des nombreuses difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier. ■

Les difficultés rencontrées

Deux principaux types de difficultés ont été évoqués par les accueillants familiaux rencontrés. Les premières sont liées à leurs conditions de travail, tant en termes d'organisation que de rémunération. Les secondes difficultés mises en avant sont liées à la personne accueillie, de manière directe en ce qui concerne la phase d'attribution et son état de santé, et de manière indirecte à travers l'intervention de la famille de l'accueilli.

Les difficultés liées aux conditions de travail

Un métier de tous les instants

Le métier d'accueillant familial nécessite beaucoup de disponibilité, même si cela varie selon le degré de dépendance des pensionnaires. Les personnes rencontrées expriment souvent le sentiment de travailler sans interruption, sans bénéficier de moment de répit.

« On travaille chez soi, c'est bien, mais il n'y a pas de fin. Il faut beaucoup de patience dans ce métier, c'est 24h sur 24. »

« Etre famille d'accueil, c'est 24h sur 24, 365 jours sur 365. Il n'y a pas de répit. »

Pour souligner la difficulté de leur tâche, certains accueillants familiaux

comparent leur métier aux professions classiques encadrées par des horaires de travail et exercées dans un endroit qui diffère du lieu de vie. Le fait que le lieu de travail corresponde au domicile permettrait moins, selon les personnes rencontrées, de prendre du recul par rapport à sa vie professionnelle.

« Quand on a un travail normal, après leur journée les gens rentrent chez eux, ils peuvent se reposer, mais nous, on ne peut pas. »

Parallèlement, les familles d'accueil rencontrées manifestent leurs difficultés à réaliser les tâches de la vie courante telles que les courses ou l'entretien du domicile, que celles-ci soient directement liées ou non aux personnes qu'ils accueillent. De l'avis de la plupart des personnes rencontrées, le métier d'accueillant familial demande une organisation « millimétrée » de sa vie.

« Comment faire pour les choses de la vie quotidienne, c'est compliqué pour aller faire de simples courses. »

« La difficulté, c'est qu'on n'est pas libre. On ne peut pas faire ce que l'on veut. On ne peut pas vivre au jour le jour, il faut tout prévoir, tout préparer. »

Certaines personnes ont même exprimé des difficultés à faire face moralement à l'ensemble des tâches qu'elles doivent assumer. La majorité pense qu'il est important de pouvoir prendre régulièrement du repos et de s'accorder quelques moments de répit, mais exprime de grandes difficultés à prendre des vacances.

« C'est très dur, on se prend la tête. Des fois, je ne sais plus quoi faire, j'ai l'impression d'être seule face à mes difficultés et je ne sais plus quoi faire. »

Le principe qui prévaut dans le dispositif de l'accueil familial est celui de la continuité de l'accueil. Par conséquent, les services du Département demandent –dans le cadre de la procédure d'agrément– que soit mentionné le nom de la personne qui assure le remplacement de l'accueillant en cas d'absence. Il est en effet primordial d'avoir des personnes remplaçantes qui peuvent temporairement assurer l'accueil durant les périodes de repos.

Cependant, dans la pratique, les personnes rencontrées témoignent de la difficulté à mettre en œuvre un tel dispositif et du coût que cela peut représenter pour la famille d'accueil.

Durant la période de congés, si l'accueilli reste au domicile de l'accueillant familial, la rémunération pour services rendus, l'indemnité de congé et, le cas échéant, l'indemnité en cas de sujétions particulières ne sont pas versées à l'accueillant familial, mais à son remplaçant. L'indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie et l'indemnité représentative de mise à dis-

position de la ou des pièces réservées à la personne accueillie sont versées à l'accueillant familial. Si l'accueilli est hébergé chez le remplaçant, l'ensemble des frais d'accueil est versé au remplaçant dans les mêmes conditions que celles arrêtées avec l'accueillant familial.

« Je suis allée deux fois en congés en dix ans. Mais il faut être bien organisé. Il faut se faire remplacer par la personne qui a été désignée comme « remplaçante » dans le contrat. Il faut organiser les repas, les médicaments, ... C'est la famille d'accueil qui doit payer le remplacement, on négocie un forfait pour le temps qu'il faut. »

« Une fois, je suis partie en vacances, j'ai dû payer deux personnes, une pour le bain et une autre pour la cuisine. Il faut tout organiser, sinon on ne part pas l'esprit tranquille. En plus, à l'époque, il n'y avait pas de congés payés. »

« Pour les vacances, il faut prévenir très à l'avance pour pouvoir s'organiser, mais si on veut partir tout d'un coup, ce n'est pas possible. Et si on tombe malade ... »

Le contrat type laisse à l'appréciation des familles, le choix entre les différentes solutions envisageables pour le remplacement de l'accueillant familial. Pendant les congés de l'accueillant, la personne accueillie peut être prise en charge, par sa propre famille ou par des proches, par un

établissement ou un organisme habilité, par un remplaçant intervenant au domicile de l'accueillant, ou encore par un autre accueillant familial. Le contrat mentionne toutefois que la solution choisie doit tenir compte de l'avis de la personne accueillie ou de son représentant.

Lorsqu'ils sont en arrêt maladie, les accueillants familiaux perçoivent comme tout assuré social une part salaire, calculée sur la base de la rémunération pour service rendu. Selon certaines personnes rencontrées, cette indemnité ne permet généralement pas de rémunérer un remplaçant.

« Si je tombe malade, je ne sais pas comment faire. Il faudrait que je prenne une aide ménagère, mais ce serait à mes frais. »

« Quand on est malade, il faut prendre quelqu'un d'autre pour nous remplacer. Mais quand on prend des congés, c'est sans solde. Le problème, c'est qu'on ne sait pas quoi faire avec les personnes que l'on accueille. Pour le moment, on ne sait pas trop quoi faire dans ces cas-là. »

Parallèlement au frein financier que peut représenter une absence selon les accueillants familiaux rencontrés, les solutions de remplacement à très courts termes sont difficiles à trouver, notamment si la personne désignée sur le contrat pour les remplacements n'est pas disponible. Dans le cadre de congés, la famille d'accueil peut prévoir à l'avance et convenir d'une solution de remplacement au

cours des périodes de congés pendant lesquelles la personne accueillie ne sera plus à la charge de l'accueillant. Mais si l'absence n'est pas prévue, la situation est encore plus délicate. D'autant plus que le nombre de familles d'accueil temporaire est marginal à la Réunion compte tenu du nombre de familles d'accueil permanent recensées.

« Si on tombe malade, il faut que la personne indiquée sur notre contrat de travail soit disponible. On peut prévoir les vacances, mais pas le moment où l'on va tomber malade ... si je dois aller à l'hôpital, qu'est-ce que je fais ? »

« Quand on est malade, il faut aussi prévoir une personne qui peut prendre l'intérim. Cette personne est déjà désignée dès la signature du contrat. Si elle ne peut pas, alors il faut trouver une famille d'accueil temporaire. »

« Il y a peu de familles d'accueil temporaire. C'est normal, les familles l'acceptent moins bien parce qu'il y a des coupures, on n'est jamais sûr d'accueillir une personne. Financièrement, ce n'est pas stable. Pour être famille d'accueil temporaire, il faut avoir les moyens financiers pour assurer en cas d'interruption de salaire. Du coup, pour les congés et les absences, c'est plus compliqué pour nous. »

Un niveau de rémunération perçu comme étant faible

La rémunération des accueillants familiaux est laissée à la libre appréciation des présidents de conseils généraux. L'accueillant familial est salarié de la personne accueillie qui lui verse une rémunération se décomposant en plusieurs parties : une rémunération pour services rendus qui inclut les congés payés, une majoration dans certains cas qui correspond à des sujétions spéciales calculées en fonction du degré de dépendance de la personne, une indemnité représentative de frais d'entretien courant, un loyer¹.

Selon Famidac², dans 63 départements, le salaire de base et l'indemnité éventuelle pour sujétions particulières sont inférieurs à 345 euros bruts mensuels. Certains départements proposeraient même un tarif global sous la forme d'un forfait d'un montant de 530 euros nets mensuels pour le salaire, l'indemnité d'entretien et le loyer.

Le tableau suivant récapitule la rémunération des familles d'accueil à la Réunion à compter du 1^{er} janvier 2005.

Éléments de rémunération des familles d'accueil à la Réunion à compter du 1^{er} janvier 2005

Rémunération journalière des services rendus	2,5 fois la valeur horaire du SMIC (2,5 x 7,61€)
Indemnité de congés payés	10 % de la rémunération journalière
Indemnité journalière pour sujétions particulières	1 à 4 MG par jour, soit 3,06€ à 12,24€
Indemnité représentative de frais d'entretien	2 à 5 MG, soit 6,12€ à 15,30€
Indemnité de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie	Proposition cadre aide sociale : 91,47€

Source : Conseil Général

Pour certaines familles d'accueil, le salaire perçu reste insuffisant compte tenu de la charge de travail et des responsabilités qui leur sont confiées. Ces difficultés sont accentuées si la personne accueillie nécessite des soins particuliers. Même si la rémunération prévoit une partie variable en fonction de l'autonomie de la personne, quelques familles rencontrées estiment encore son montant insuffisant.

« Ce n'est pas assez payé non plus quand on regarde toutes les responsabilités qu'on nous donne. C'est une lourde responsabilité d'accueillir quelqu'un chez soi. »

« En plus, 300 euros par personne, ce n'est pas suffisant pour acheter des couches, on a du mal à s'en sortir, la famille ne peut pas toujours assumer. »

(1) Voir l'encadré pour plus de détails

(2) Association française œuvrant pour les familles d'accueil

La rémunération des accueillants familiaux

La rémunération de la famille d'accueil est fixée dans le cadre du contrat de gré à gré conclu entre la personne accueillie et l'accueillant familial. La rémunération est composée des éléments suivants :

- Une rémunération journalière pour services rendus, c'est-à-dire la présence, les services et les soins. Cette rémunération a fait l'objet d'un décret à la Réunion pris en application de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (Décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004). Elle correspond à 2,5 fois la valeur horaire du SMIC. Cette rémunération journalière donne lieu au versement d'une indemnité de congés payés égale à 10 %. Ces deux éléments de rémunération obéissent au régime fiscal des traitements et salaires.
- Les indemnités journalières pour sujétions particulières, il s'agit d'une indemnité journalière pour les frais d'entretien tels que l'alimentation, le chauffage, l'électricité ou encore l'entretien du linge, comprise entre un minimum de 3 M.G. (minimum garanti) et un maximum de 5 M.G selon le degré d'autono-

mie de la personne âgée. Le Minimum Garanti est une somme servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales. Sa valeur évolue le 1^{er} juillet de chaque année. Au 1^{er} juillet 2005, le M.G correspond à 3,06.

- Un loyer mensuel pour la ou les pièces réservées à la personne accueillie. Le Président du Conseil Général peut obliger la personne accueillante à réviser tout loyer abusif.

Les frais d'accueil sont forfaitisés sur la base de 30,5 jours par mois.

La famille sera rémunérée par l'intermédiaire des revenus de l'accueilli, comme le minimum vieillesse par exemple pour une personne âgée ou l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) pour une personne handicapée, auxquels s'ajoutent selon les cas, une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Si les ressources de la personne accueillie, bénéficiaire ou non de l'APA sont insuffisantes, celle-ci peut bénéficier d'une aide départementale appelée le complément de ressources. ■

Les accueillants familiaux rencontrés soulignent les difficultés qu'ils peuvent rencontrer en cas d'interruption temporaire de l'accueil de la personne âgée ou handicapée pour cause d'hospitalisation ou définitive pour cause de départ ou de décès. En effet, ces départs causeraient, selon les personnes rencontrées, une diminution brutale des revenus.

« Quand une personne va à l'hôpital, on n'est pas payé, financièrement c'est difficile de gérer ces suspensions de salaire. »

« Le problème, c'est si un jour la personne que j'accueille décède. Si c'est un mois déjà entamé, je serai au moins payée pour ce

mois, mais sinon, je n'aurai pas de salaire. Le gros problème, c'est que en cas de départ de la personne ou de décès, mon salaire n'est plus assuré. Du jour au lendemain, on peut avoir une baisse importante des revenus. »

« La personne peut partir ou mourir, on n'a pas de garantie de salaire. »

Les conditions de rémunération des accueillants familiaux en cas d'hospitalisation de la personne accueillie peuvent faire l'objet d'un avenant au contrat. Le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004 relatif au contrat type prévu à l'article L. 442-1 du Code de l'action sociale et des familles indique que le montant des frais d'accueil qui reste dû et la période pendant laquelle ce montant est dû doivent être précisés. Souvent, l'intégralité du coût de l'accueil est dû jusqu'au 30^{ème} jour inclus d'hospitalisation. À partir du 31^{ème} jour, la rémunération journalière pour services rendus et l'ouverture de droits aux congés est maintenue dans son intégralité. Les sujétions particulières sont versées si l'accueillant assure un suivi du séjour de la personne accueillie durant son hospitalisation. L'indemnité d'entretien est réduite de 50 % à partir du 31^{ème} jour. L'indemnité pour mise à disposition d'un espace est due dans son intégralité.

En cas de décès, le décret cité précédemment prévoit que l'accueillant familial perçoit, dans son intégralité, la rémunération journalière pour services rendus, l'indemnité de congé, le cas échéant l'indemnité en cas de sujétions particulières et l'indemnité représentative de frais d'entre-

tien courant de la personne accueillie jusqu'au jour du décès inclus. L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie est perçue jusqu'à la date de libération de la pièce mise à disposition.

Au-delà du niveau de la rémunération, les familles d'accueil avancent le fait que dans certains cas, la mise en œuvre du paiement de leur salaire peut être longue du fait du mode de fonctionnement des organismes de tutelle si la personne accueillie dépend d'une telle structure, de la procédure à suivre en cas de recherche de complément de revenu par le biais des aides sociales, ou encore du fait des familles des accueillis lorsqu'elles gèrent directement les ressources de la personne accueillie. De ce fait, les familles rencontrées déclarent devoir supporter, le temps de la mise en œuvre du paiement, les frais inhérents à l'accueil de la personne.

De manière générale, les personnes rencontrées déclarent souvent préférer que des organismes gèrent les ressources de la personne accueillie, ce qui serait plus simple et plus organisé que lorsque la famille de la personne s'en occupe.

« Le problème que l'on rencontre c'est avec les organismes mandataires qui nous payent. Pour certaines personnes âgées, ce sont des organismes extérieurs qui gèrent leur argent. Certaines fois, je n'étais pas encore payée alors qu'on était déjà le 15 du mois. J'ai eu des problèmes, mais maintenant ça va. Mais tout ça c'est surtout au démarrage, maintenant, ça va. »

« Quand on doit faire une demande de complément de ressources, c'est long. Il y a un rappel après quand tout est réglé. Quand il y a un tuteur des fois, on peut avoir des problèmes de règlement. Les paiements peuvent se faire en retard, mais il ne faut pas généraliser. »

« Moi, je préfère que les personnes soient sous tutelle, il y a plus de sécurité pour nous. L'organisme s'occupe de l'argent, de l'argent de poche, des papiers, ... Quand il n'y a pas de tutelle, je ne veux plus recevoir les personnes. Un des enfants d'une personne que j'accueille a pris un temps fou pour s'occuper de la demande de complément d'aide sociale, il faut faire plein de démarches, faire les fiches de paye, donner l'argent de poche, ... et il ne le faisait pas. Je ne généralise pas, mais ça m'est déjà arrivé. »

« Les problèmes qui sont les plus fréquents, c'est pour la paye, c'est long à mettre en place. Nous on ne peut pas prendre notre temps. »

Les difficultés liées à l'accueil

L'attribution de la personne à accueillir : une étape importante

Le respect du caractère familial passe aussi par le respect du choix des pensionnaires. Une famille d'accueil est avant tout une famille. Elle doit donc être libre de choisir qui peut venir vivre chez elle sans en troubler l'harmonie.

De plus, de manière logique, l'importance de la charge de travail physique est directement liée à l'état de santé de la personne accueillie. Il est important de souligner ici, que la moyenne d'âge des accueillants est souvent élevée. Une étude réalisée au plan national indique que six accueillants familiaux sur dix ont plus de 50 ans¹.

Certaines familles déclarent se sentir désemparées face à des personnes dépendantes ou atteintes de pathologies lourdes. D'autres déclarent éprouver des difficultés d'adaptation, notamment lorsque la personne accueillie a connu un passé douloureux. Elles reconnaissent cependant, que même les services sociaux peuvent ne pas être au courant du passé des personnes.

« Je pense que certaines fois ça ne marche pas dans les familles d'accueil parce qu'elles ont fait

(1) DREES, L'accueil familial de personnes âgées et d'adultes handicapés, Septembre 1999

confiance et qu'elles ont accepté d'accueillir une personne chez elles sans avoir d'information. On n'est pas obligé de rentrer dans le détail de la maladie, mais on a besoin d'en savoir un minimum.»

« Mais quand la personne arrive chez nous, on n'est pas toujours au courant de son passé. Parfois, ces personnes ont eu de gros problèmes dans leur famille, mais on ne le sait pas. Je pense que même les services «santé» ne sont pas au courant non plus.»

Certaines familles précisent que cette ignorance concernant le passé des personnes accueillies peut leur porter préjudice, dans la mesure où leur mal-être peut être rejeté sur la famille d'accueil.

« C'est important de savoir le maximum de choses sur les personnes que l'on accueille. Par exemple, une assistante sociale est venue chez moi, elle a vu une personne âgée en train de pleurer, elle pensait que ça venait de moi. Elle-même n'était pas au courant de son passé, de ses difficultés. Le soupçon se porte alors sur la famille d'accueil.»

La loi actuelle exclue de l'accueil familial les personnes lourdement handicapées dont le cas relève des établissements. Pourtant, les personnes rencontrées indiquent dans certains cas devoir faire face à des personnes atteintes de pathologies lourdes sans en être convenablement averties.

Afin de pallier ces difficultés, les familles d'accueil et les personnes accueillies disposent d'une période d'essai d'une durée d'un mois pour choisir de pérenniser l'accueil ou d'y mettre un terme. Certaines familles rencontrées soulignent toutefois le fait que cette période est trop courte pour apprécier réellement le comportement d'une personne.

« Les difficultés sont variables en fonction des capacités de la personne que l'on a chez soi. C'est pour cela qu'il est important dès le départ de « sentir » si on est capable de l'accueillir. Les familles d'accueil ont un mois d'essai. L'accueilli aussi a le droit de choisir de ne pas rester dans la famille.»

« Il est très important de connaître ses limites et de refuser de continuer avec quelqu'un avec qui vous sentez que ça ne va pas. Il ne faut surtout pas culpabiliser, il faut penser à son bien-être et à celui des autres pensionnaires. Il faut qu'il y ait des atomes crochus avec la personne pour pouvoir vivre une belle histoire.»

« Il y a une période d'essai d'un mois. C'est court un mois, on ne voit pas beaucoup de choses. Les personnes sont toujours très calmes dans les premiers temps. Je pense que deux mois ce serait mieux, aussi bien pour la famille d'accueil que pour la personne accueillie.»

Des familles parfois envahissantes

Selon l'article 6 la charte des droits et libertés de la personne accueillie¹, «la prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.»

Les accueillants familiaux témoignent du bienfait des visites de la famille d'origine pour les personnes accueillies et de l'importance des visites. Cependant, les relations avec la famille de l'accueilli peuvent être délicates pour l'accueillant.

« On ne peut pas leur demander de venir et les forcer, mais ça fait plaisir aux personnes de recevoir leur famille. Quand je vois que la période est trop longue, j'essaie de remonter le moral de la personne.»

Même si la majorité des familles d'accueil rencontrées déclare que les relations avec la famille de l'accueilli, si celle-ci est restée en contact, se passent dans de bonnes conditions, elles précisent que ces relations peuvent être sources de difficultés dans la pratique de leur métier.

« Je sais que souvent, les familles d'accueil ont des problèmes avec les familles des personnes qu'elles ont chez elles. Moi, aujourd'hui je n'ai pas ce problème, mais c'est bien de savoir que ça existe, on ne sait jamais, je pourrais rencontrer ce problème un jour.»

« J'ai entendu parler de problèmes avec les familles des accueillis : les disputes avec la personne accueillie, les agressions verbales vis-à-vis de nous aussi. On ne sait pas à qui on a affaire, c'est difficile aussi, il faut se méfier.»

Pour certains interlocuteurs, il convient de poser des principes pour les visites des familles, notamment il semble important pour les familles d'accueil que les familles naturelles des personnes accueillies préviennent à l'avance de leur visite, ne viennent pas en trop grand nombre et respectent les espaces privés de l'accueillant. Selon certains, tout est question de respect : il est important que les familles des accueillis respectent l'environnement de l'accueillant, mais inversement, il est également important que celui-ci permette à l'accueilli de voir sa famille en toute tranquillité.

« La première fois que la personne reçoit, si on voit arriver une dizaine de personnes en même temps, il faut savoir donner des limites. Moi, je dis qu'il y a le salon et la chambre qui sont disponibles. Je n'aimerais pas que l'on envahisse toute la maison et

(1) Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles

*qu'on fouille dans mes affaires
par exemple. Il faut que les
familles nous respectent aussi.»*

En dépit de la loi de modernisation
sociale de 2002 qui a fait évoluer le métier

d'accueillant familial et compte tenu des
différentes difficultés mises en avant par
les familles d'accueil rencontrées, leurs
attentes en termes d'évolution de leur
métier sont encore nombreuses. ■

Les besoins et attentes des familles d'accueil

Les attentes des accueillants familiaux rencontrés concernent principalement trois types de domaine : les solutions de remplacement, les besoins d'échanger et les besoins de reconnaissance du métier.

Permettre des moments de répit

Des solutions de remplacement plus simples

Les accueillants familiaux rencontrés mettent en avant la difficulté pour un particulier d'accueillir à son domicile une personne âgée ou handicapée, mais aussi le besoin de « récupérer » et de sortir de la relation duale accueillant-accueilli.

« Moi, je n'ai jamais pris de congés, je travaille 24h sur 24. Pourtant, on aurait bien besoin de pouvoir se faire remplacer. Même de manière ponctuelle, pour un week-end, ça nous permettrait de sortir un petit peu. »

« C'est important, il faut faire des pauses, sinon, on ne peut pas être opérationnel 24 heures sur 24. »

Souvent les personnes rencontrées souhaitent la mise en place de solutions

de remplacement plus simples et plus faciles à mettre en œuvre, mais qui soient également en adéquation avec les besoins et le bien-être des personnes accueillies. Pour certains, il paraît difficile de faire changer de domicile de manière temporaire des personnes âgées par exemple.

« Pour moi, ce n'est pas une bonne idée de déplacer les personnes dans une autre famille quand on part en vacances. Pour elles, ça peut être déstabilisant. Ça dépend de la personne ... Il y en a une chez moi qui me dit « si on me déplace, je meurs ». »

L'organisation des remplacements dans le cadre de congés pourrait être confiée à des associations d'accueillants, mais il faudrait que la loi prévoit un statut clair pour les personnes effectuant ces remplacements.

Pour un remplacement ponctuel, la possibilité d'avoir recours à une personne non agréée, si celle-ci est choisie en accord avec les personnes accueillies ou leurs familles pourrait être envisagée.

« Moi, j'aimerais que l'on mette en place un vrai système pour les remplacements. Ce serait très utile pour les familles d'accueil, on se sentirait dégager de cette inquiétude. C'est difficile

de savoir que si on tombe malade, on ne sait pas quoi faire de la personne que l'on accueille.»

Des activités pour les accueillis

Une solution évoquée par certaines familles d'accueil rencontrées pour améliorer les conditions d'exercice de leur métier et leur permettre notamment de bénéficier de quelques moments de répit consiste en la mise en place d'animations pour les personnes qu'elles accueillent.

« Le problème, c'est qu'il n'y a pas d'animation pour les personnes qui sont en famille d'accueil. Il n'y a pas de club, ou de sortie organisée, c'est dommage. Il faudrait des jeunes pour les faire sortir, mais on n'est pas écouté sur ce point. Ces personnes ont besoin de sortir, de rencontrer d'autres personnes. Certains organismes font de l'animation pour les personnes âgées, mais essentiellement pour celles qui sont autonomes.»

Certains pensent que les échanges entre familles d'accueil pourraient constituer une solution pour les remplacements des accueillants, qu'il s'agisse d'absences non prévues ou de congés. Les personnes ayant mentionné ce type de méthode souligne cependant l'importance de connaître la famille d'accueil qui assurera les remplacements. Il s'agit là de ne pas changer trop souvent les habitudes de personnes pour lesquelles la stabilité de l'environnement a une importance considérable.

« Il faudrait mettre en place un échange entre familles d'accueil. Par exemple, si je pars en vacances, j'envoie les personnes que j'accueille pendant quelques temps dans une autre famille d'accueil qui n'habite pas loin et que l'on connaît.»

Favoriser les échanges

Les accueillants familiaux soulignent l'importance d'échanger avec des professionnels par le biais de la formation, mais également à travers notamment des rencontres avec d'autres intervenants exerçant le même métier.

Des échanges possibles par le biais de la formation

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 relative à l'accueil des particuliers à domicile et à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées indique que l'agrément ne peut être accordé que si les accueillants s'engagent à suivre une formation initiale et continue.

Dans le cadre des missions confiées au Président du Conseil Général en matière d'accueil familial de personnes âgées ou handicapées figure également une mission pédagogique, autrement dit la prise en charge de la formation des familles d'accueil agréées.

L'appréhension des familles d'accueil face aux problèmes de santé des personnes âgées, à l'urgence des crises conflictuelles ou aux situations nouvelles

renvoie à la formation initiale et continue qu'elles doivent suivre. En effet, les personnes rencontrées soulignent l'importance des formations qui leur permettent d'apprendre de professionnels, mais aussi de partager avec les autres accueillants familiaux en ce qui concerne les difficultés rencontrées et les façons de les surmonter.

Les entretiens ont souvent laissé transparaître un besoin de formation de la part des accueillants familiaux. Beaucoup pensent qu'il faudrait que ces formations soient plus fréquentes pour améliorer la qualité de l'accueil et par conséquent le bien-être des personnes accueillies.

« On a eu des formations au début. Pour moi, ce n'était pas suffisant. Déjà la formation a lieu quand on a déjà la personne à son domicile. Je pense que ce serait mieux avant l'accueil. D'autre part, ce serait bien d'avoir des formations de temps en temps. Il y a peut-être des choses qu'on fait comme on peut, mais il y a peut-être de meilleures méthodes. Il y a beaucoup de choses à apprendre. Moi par exemple, je regarde toujours ce que fait l'infirmière, j'apprends en la regardant. Je sens que j'ai besoin d'apprendre des choses. »

« J'ai eu un stage de formation au début, ça nous a aidé. Il y a des gestes à connaître quand on s'occupe de ce public ... notamment pour l'alimentation,

comment il faut manger équilibré. Ce n'est pas suffisant, il y aurait d'autres choses à apprendre, dans les formations mais aussi entre familles d'accueil. »

Des experts ont défini les principaux besoins en formation des familles d'accueil :

- Repérer les capacités et les limites de la personne âgée ;
- Adapter les actes de la vie quotidienne à ses capacités et à ses limites tout en les stimulant ;
- Entendre sa demande et y remédier.
- Maintenir son autonomie ;
- Surmonter la crise et les moments difficiles ;
- Notion d'ergonomie : par la théorie et des exercices pratiques, comprendre l'intérêt de l'ergonomie pour l'accueillant (prévention) et pour la personne âgée (efficacité et sécurité).

Le Docteur Michel Cavey, gériatre au Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, déclare au sujet de la formation des accueillants familiaux que « si on veut obtenir la reconnaissance de l'accueil familial comme une profession à part entière, une réflexion sur la formation est indispensable ».

Ainsi, pour certains professionnels de la santé, mais aussi pour certaines familles d'accueil, il serait nécessaire de mettre en œuvre un programme de formation harmonisé.

Des échanges utiles avec les autres familles d'accueil

Dans l'optique de favoriser les échanges d'expériences, les familles d'accueil rencontrées souhaitent voir la mise en place d'un système de rencontres entre accueillants.

Avec ces rencontres, les familles pensent apprendre des difficultés de chacun et pouvoir ainsi surmonter plus facilement les mêmes difficultés actuelles ou à venir. Quelques familles d'accueil évoquent le simple mieux-être des accueillants dans un système plus solide et plus solidaire.

Certains déclarent que ce type de rencontre est organisé par le Conseil Général, mais avec une fréquence trop faible alors que d'autres ne connaissent pas ces initiatives. D'autres parlent de mettre en place des groupes de discussions par quartier, constitués d'un petit nombre de familles d'accueil. Un accueillant familial évoque même l'idée d'organiser des sorties pour les personnes accueillies avec quelques accueillants, ces sorties seraient alors l'occasion de favoriser les échanges d'expériences.

« Si on pouvait faire des réunions entre familles d'accueil, ce serait bien. Ça change aussi les idées. On pourrait faire des après-midi dans un parc, avec les personnes accueillies qui peuvent et qui le souhaitent. Ça leur ferait une

sortie à elles aussi. Je ne sais pas, je trouve que ce serait bien, ne serait-ce qu'une fois par mois. Ça fait une sortie, ça changerait les idées, parce que des fois on se prend la tête. »

« Pour moi, c'est important de rencontrer d'autres familles d'accueil. On peut apprendre en discutant avec les autres. Quand on était en formation, on a vu que c'était important, on a même dit qu'on devrait se rencontrer un peu plus souvent. Ça permet de voir si les problèmes qu'on rencontre sont rencontrés par les autres aussi. »

« Les accueillants attendent beaucoup des échanges. On pourrait même faire ça dans la famille d'accueil, on n'a pas besoin d'avoir une centaine de personnes. On pourrait regrouper juste deux ou trois familles. Ça ferait aussi une petite sortie pour les personnes. »

Les experts qui travaillent sur le sujet soulignent que ces lieux d'échanges et ces occasions d'échanger les pratiques contribueraient à la prise de conscience par les accueillants de la dimension professionnelle de leur action.

Améliorer la reconnaissance du métier

Un besoin de reconnaissance encore fort

Les personnes rencontrées mettent en avant l'importance du rôle des familles d'accueil pour les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles. En effet, pour la majorité des accueillants, ce mode d'hébergement constitue une alternative aux hébergements collectifs, qui de surcroît sont peu développés à la Réunion.

Par ailleurs, les familles d'accueil présentent l'avantage de créer des places pour personnes âgées ou handicapées en quelques mois, le temps de recruter et de former les accueillants, sans aucun investissement immobilier à la charge de la collectivité et avec des charges de fonctionnement réduites.

« Les familles d'accueil sont importantes, surtout qu'il y a de plus en plus de personnes âgées et peu de places en institution. »

« Les personnes âgées et les personnes handicapées ont un grand besoin des familles d'accueil parce qu'à la Réunion, il y a peu d'établissements pour les accueillir. »

Pourtant, malgré l'utilité qu'elles pensent avoir dans la société, les familles d'accueil regrettent le manque de reconnaissance.

« On a besoin des familles d'accueil, mais on n'est pas suffisamment reconnu. »

« Dans ce métier, il n'y a pas d'affiliation à une convention collective, donc pour moi, il n'y a pas vraiment de reconnaissance, même si depuis 2002, il y a quand même eu des avancées. »

Pour certaines familles d'accueil rencontrées, la reconnaissance du métier d'accueillant familial passe par une revalorisation de la rémunération. Il convient toutefois de rappeler ici, que certaines personnes n'avaient pas encore pris connaissance des évolutions en matière de rémunération engendrées par la loi de modernisation sociale.

« Les familles d'accueil ne sont pas reconnues. Déjà, les salaires montrent que l'on est pas reconnu parce qu'on n'est pas payé comme il faut. Mais, il paraît que les salaires vont évoluer. »

« Quand on place une personne en maison de retraite, c'est beaucoup plus cher. Alors que les familles d'accueil travaillent 24h sur 24h et le plus gros salaire c'est environ 1 000 euros par mois. »

En dépit de la loi de modernisation sociale de 2002, l'accueillant n'est pas vraiment salarié, et pourtant, pour une partie de ses revenus, il cotise en tant que tel. Car les décrets d'application de cette loi s'emmêlent copieusement, tant sur le statut légal de l'accueillant que sur celui de l'accueilli, considérant que leur relation ne « saurait être considérée comme une relation de travail salarié. »

Pour certaines personnes rencontrées, si le métier d'assistant(e) maternel(le) a évolué favorablement, celui d'accueillant familial pour adultes handicapés ou pour personnes âgées est encore peu connu et reconnu.

« Il faudrait que le métier de famille d'accueil évolue comme celui d'assistante maternelle. Je trouve que les assistantes maternelles sont plus reconnues que les familles d'accueil. »

Même si beaucoup admettent que les récentes évolutions législatives ont été positives et ont contribué à l'amélioration des conditions d'exercice du métier d'accueillant familial, la méconnaissance de la profession est encore grande et peut être, selon certains, une cause du manque de reconnaissance.

« On a un statut de famille d'accueil et des congés payés depuis le début de l'année 2005. On peut considérer qu'il y a un mieux. En plus, la rémunération a augmenté. »

L'objectif affiché au Plan Départemental de Cohésion Sociale est de porter le nombre de places pour personnes âgées et adultes handicapés au sein des familles d'accueil de 400 à 600.

« On n'est pas reconnu comme travailleur, on est reconnu comme service rendu. Mais c'est service rendu 24h sur 24h, les week-ends et les jours fériés. »

Des réflexions en cours

Pour permettre l'évolution et la meilleure connaissance du métier d'accueillant familial, la reconnaissance de la profession et la mise en place d'un véritable statut semblent inévitables.

La reconnaissance professionnelle des accueillants familiaux passe par la qualité des outils qui sont mis à leur disposition. Des réflexions à ce sujet sont en cours au plan national.

L'impotence ou les poly-handicaps moteurs des personnes âgées obligent les accueillants familiaux à des mobilisations et à des manipulations fréquentes et très éprouvantes sur le plan physique. Il conviendrait d'éviter une usure physique prématurée en leur permettant de travailler dans de bonnes conditions matérielles au niveau de l'ergonomie et de la sécurité, pour elles-mêmes, mais aussi pour les personnes âgées. Une première solution pourrait consister à mettre à disposition des accueillants des outils de travail performants comme ceux utilisés par les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), tels que les lève-malades, ou les lits à hauteur variable, ...

D'autres pensent par ailleurs, que l'harmonisation de la formation peut être un moyen de professionnaliser le métier d'accueillant familial. Ces programmes harmonisés permettraient non seulement de doter les familles d'accueil d'outils théoriques et techniques indispensables à l'exercice de leur métier, mais également d'améliorer la qualité de l'accueil. ■

Conclusion

La prédominance de notre image d'île jeune ne doit pas masquer que les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses à la Réunion et que leur part dans la population va continuer à augmenter. Au recensement de 1967, les personnes de 60 ans et plus ne représentaient qu'un peu plus de 5 % de la population, alors qu'elles représentent plus de 10 % aujourd'hui (70 691 personnes). De plus, l'espérance de vie ne cesse de progresser : en 2001, elle atteint 79,4 ans pour les Réunionnaises et 71 ans pour les Réunionnais.

Les besoins en structures d'accueil s'intensifient très nettement à partir de 75 ans, âge où le nombre de personnes dépendantes croît fortement.

Les personnes âgées, mais aussi leurs familles naturelles apprécient le système d'hébergement des familles d'accueil qui permet de conserver des conditions de vie proches de celles du domicile personnel.

Quant aux familles d'accueil, elles déclarent retirer des bénéfices financiers, sociaux et personnels de l'exercice de ce métier, mais évoquent également les conditions d'exercice de cette profession, l'implication permanente et son manque de reconnaissance.

Pourtant, les attentes des familles d'accueil rencontrées sont encore fortes en ce qui concerne principalement l'amélioration des conditions de remplacement, les échanges avec des formateurs ou d'autres personnes exerçant le même métier et la reconnaissance de leur profession.

En résumé, l'accueil familial, créateur d'emplois, mais aussi de liens humains, mérite d'être mieux connu, soutenu et développé. Les professionnels du placement des personnes âgées témoignent du fait que la demande d'hébergement en famille d'accueil existe chez les personnes âgées, même si celle-ci est souvent implicitement exprimée.

Cependant, la méconnaissance de l'accueil familial par le grand public génère une insuffisance de vocations. De ce fait, nombre de personnes âgées et handicapées voient leur demande de placement en famille d'accueil non satisfaites.

Face aux phénomènes démographiques que sont le vieillissement de la population et son augmentation, les familles d'accueil constituent une solution humaine à un problème urgent et majeur de notre société. ■

Précédentes publications de l'ODR

Les adolescents
Les déplacements des personnes handicapées
Projets professionnels de lycéens
Les cyber-étudiants
Les épices
Les allocataires du RMI de plus de 50 ans
L'hébergement d'urgence
La population carcérale
Les créations d'entreprise
Une approche des services technologiques aux entreprises
Vivre avec son handicap
L'allocation personnalisée d'autonomie : premier bilan
Les petits états et territoires insulaires

Responsable de la publication : Marie-Laure Hoarau

Mise en page : Gilberte Albaret

Diffusion : Nelly Félicité

Dépôt légal Juillet 2006 n° - ISSN 1151-6496

Imprimerie S.D.I.

Reproduction partielle autorisée avec indication de la source

OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉUNION

Association Loi de 1901 créée le 13 juillet 1988

Siège social : 39, boulevard Lacaussade

BP 722 ● 97474 Saint-Denis Cedex

Téléphone : 0262 90 96 96 ● Télécopie : 0262 90 96 99 ● e-mail : odr@odr.net

Site Internet : www.odr.net